

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 8 septembre 2026****Délibération**

2026-045

Date de la convocation

31 août 2026

Date d'affichage**Nombre de délégués**

En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an 2026 et le 8 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Thierry COUPELANT, Solène JULIEN-LE MAO.

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Jean-Baptiste HUET

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE, Christian LOUSSOUARN.

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER.

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Philippe STEPHAN

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Matthieu BEREHOUC

Douarnenez Communauté : Françoise PENCALET

Absents excusés : André MARCHAND (suppléant), Gilles SERGENT (suppléant), Olivier PORS, Philippe RONARCH, Philippe LE DIZES (suppléant), Valérie DREAU, Daniel LE PRAT, Hervé LE TROADEC, David LE BERRE, Didier LE BLEIS, Stéphane LE DOARE, Sonia BORDET (suppléante), Gaétan MARBLE (suppléant), Nathalie PERON (suppléante), Christel RIBEIRO (suppléante), Henri SAVINA, Philippe CORNEC (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Loïc LE FUR (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance

OBJET : Mise en œuvre du télétravail pour les agents du SIOCA

La mise en place du télétravail au sein de la collectivité répond à plusieurs enjeux :

- Les enjeux environnementaux, en particulier la réduction des déplacements et des gaz à effet de serre,
- Une demande sociétale forte, permettant pour les agents plus de flexibilité dans la gestion du temps, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, et une réduction des coûts de transport,
- L'augmentation de l'autonomie et la responsabilité de chacun dans l'exercice de ses fonctions,
- Le renforcement de l'attractivité de la structure.

Cependant, cette pratique nécessite de s'accorder sur un cadrage commun et collectif, notamment afin d'assurer le bon déroulement des activités en télétravail et de préserver l'équilibre entre le temps de travail en distanciel et en présentiel, la dynamique d'équipe et les échanges. Dans cette optique, une « charte télétravail » a été rédigée. Cette dernière :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_045-DE

- Donne une définition et rappelle les principes fondamentaux du télétravail
- Identifie les missions éligibles au télétravail
- Fixe les règles et les modalités encadrant la pratique du télétravail
- Précise les conditions matérielles d'exercice du télétravail (utilisation du matériel, sécurité des données, environnement de travail...)

Cette charte instaure officiellement le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents, dont le barème est fixé et évoluera selon les textes nationaux.

La charte de télétravail a été construite en concertation avec les agents :

- Réunion de présentation du projet à l'ensemble des agents en présence du service ressources humaines
- Transmission du document aux agents pour relecture
- Réunion d'échange pour traiter les questions et retours des agents sur le projet de document suite à relecture

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- Approuve la « charte de télétravail » jointe en annexe, sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial, et avec une date d'entrée en vigueur dès réception de cet avis ;
- Autorise les agents su SIOCA à pratiquer le télétravail dans les conditions mentionnées dans ladite charte ;
- Instaure l'allocation forfaitaire de télétravail et inscrit les crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

